



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **EXTRAORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRe, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRe, QUÉBEC, **LE MERCREDI, 19 FÉVRIER 2025, À 16H30**, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE 18 FÉVRIER 2025.

PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Tara Stainforth, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, ainsi que monsieur le conseiller Eric Stork formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

ABSENTS :

Madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen et monsieur le conseiller Brent Cowan.

Me Caroline Thibault, greffière et directrice du service des affaires juridiques et greffe est également présente..

**2025-118**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,  
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :  
D'approuver l'ordre du jour sans modification.

**2025-119**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par la personne ci-après indiquée :

Philippe Paré.

**2025-120**

OPPOSITION À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE L'AGGLOMÉRATION AU MONTANT DE 20 000 000 \$

CONSIDÉRANT que le 23 janvier 2025, l'Agglomération de la Ville de Montréal a adopté le Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet quartier Namur-Hippodrome (le « Règlement »);

CONSIDÉRANT que selon la Ville de Pointe-Claire, l'Agglomération de Montréal n'avait pas le pouvoir, tant en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations qu'en vertu du Décret 1229-2005, d'adopter le Règlement;

CONSIDÉRANT, que selon la Ville de Pointe-Claire, le Règlement est déraisonnable en ce qu'il fait notamment supporter un fardeau fiscal aux Villes liées, sans préciser les projets et aménagements visés par le Règlement qui devront être assumés par l'Agglomération;

CONSIDÉRANT qu'au surplus, et de façon non limitative, le Règlement est imprécis, incomplet et inintelligible, dont les effets pratiques opèrent une sous-délégation illégale de pouvoirs à des représentants de la Ville de Montréal pour définir, arbitrer et dépenser unilatéralement, non sujette à révision et à supervision par les municipalités liées, ce qui contrevient notamment aux règles minimales de transparence qui prévalent en matière de gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT que tous les représentants des municipalités membres de l'Association des municipalités de banlieue (AMB/ASM) et qui étaient présents lors de la séance du Conseil de l'Agglomération de la Ville de Montréal, se sont opposés à l'adoption du Règlement;

CONSIDÉRANT que dans les circonstances, la Ville de Pointe-Claire veut entreprendre des procédures devant les instances concernées afin que le Règlement ne puisse pas entrer en vigueur ou soit annulé.

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,  
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :  
DE confier un mandat au cabinet Prévost Fortin D'Aoust Avocats afin de déposer  
auprès de la Commission municipale du Québec l'opposition de la Ville de Pointe-Claire  
au Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de  
terrains dans le cadre du projet quartier Namur-Hippodrome et de déposer une  
demande à la Cour supérieure pour faire déclarer la nullité de ce règlement ainsi que  
de la représenter et de réaliser toutes les démarches nécessaires dans ces instances.

DE mandater le représentant de la Ville qui siège sur le conseil de l'Association des  
municipalités de banlieue (AMB/ASM) pour suivre lesdites procédures.

D'autoriser une dépense maximale de 5 000 \$ d'honoraires professionnels pour donner  
effet à la présente résolution.

**2025-121**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,  
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :  
De lever la séance à 16h37.

---

Tim Thomas, maire

---

Me Caroline Thibault, greffière